

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-15417/DENV

Nouméa, le 26 avril 2013

## RECEPISSÉ

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, CERTIFIE avoir reçu le dossier de déclaration de la SARL SHRED-XNC à la date du 26 octobre 2012, et complété le 20 février 2013, relatif à l'exploitation d'une activité de collecte, broyage, compactage et exportation de papiers usagés sise lot n° 7, ZICO de Païta, commune de Païta.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régi me	Soumis aux dispositions de
2714	Installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux (papiers/cartons)	V = 500 m <sup>3</sup> maximum	Supérieur ou égal à 100m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000m <sup>3</sup>	D	Délibération n° 803-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Q = 8t/j	Inférieur à 10t/j	D	Délibération n° 806-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012

D : Déclaration ; V : Volume ; Q : Quantité

La SARL SHRED-XNC est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement**

Jacques FOURMY

Copie : mairie de Païta



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-15422//DENV

Nouméa, le - 3 MAI 2013

*Le Directeur*

à

Gérant de la SARL SHRED-XNC  
10, rue Vélasquez – Motor Pool  
98800 Nouméa

RAR n° RA 01 579 492 5 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –  
Installation de collecte, broyage, compactage et exportation de papiers usagés,  
commune de Païta

Référence : dossier de déclaration reçu le 26 octobre 2012 et modifié le  
20 février 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 803-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012
- une copie de la délibération n° 806-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Madame la gérante,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-15417/DENV du  
26 avril 2013 délivré à la SARL SHRED-X, concernant l'exploitation d'une installation de  
collecte, broyage, compactage et exportation de papiers usagés, commune de Païta.

Vous trouverez également ci-joint les délibérations fixant les règles générales et  
prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenue de vous conformer pour  
l'exploitation de cette installation.

Enfin, en vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, je vous rappelle que  
vous êtes tenu de transmettre une déclaration à la présidente de l'assemblée de la  
province Sud, en trois exemplaires, lors de la mise en service de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-15424//DENV

Nouméa, le - 3 MAI 2013

*Le Directeur*

à

Maire de la commune de Païta  
BP 7  
98890 Païta

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - affichage  
légal

Référence : dossier d'installation de collecte, broyage, compactage et exportation de  
papiers usagés, commune de Païta

Référence : dossier de déclaration reçu le 26 octobre 2012 et modifié le  
20 février 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n°803-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012
- une copie de la délibération n°806-2012/BAPS/DENV du 10/12/2012

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-15417/DENV du  
26 avril 2013 délivré à la SARL SHRED-XNC, concernant l'exploitation d'une installation  
de collecte, broyage, compactage et exportation de papiers usagés, commune de Païta.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je  
vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée  
minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le  
texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de  
cette formalité à l'attention de la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la  
direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques -  
bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de  
l'environnement – BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**

Jacques FOURMY

